

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS
DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA TRINITE DE REVILLE

ENTRE

D'UNE PART

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, habilité par délibération D062/2018 du conseil d'administration en date du 29 juin 2018,

ET

D'AUTRE PART,

Nom de l'organisme/association, représenté par,
agissant en sa qualité de

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Au titre de l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales, l'autorité territoriale dispose des locaux dans la mesure où cette mise à disposition gratuite ou onéreuse serait compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics. En règle générale, l'autorisation est motivée par le bon respect des biens communaux, du maintien de l'ordre ou de la tranquillité publique.

Ainsi, au sein du pôle ressources de l'Espace de Vie Sociale, les associations hors territoire du C.I.A.S. et les organismes non associatifs peuvent bénéficier d'une aide logistique sous convention tarifée par le Conseil d'Administration qui, en sa séance du 29 juin 2018, a approuvé, par délibération D061/2018, la grille tarifaire pour la location des salles de l'Espace de Vie Sociale de la Trinité de Réville.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Espace de Vie Sociale du C.I.A.S., situé dans les locaux du C.C.R.I.L. à la Trinité de Réville, loue à (*nom de l'organisme*) ses locaux et ses équipements définis à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Sont loués à (*nom de l'organisme*), pour permettre la mise en place de ses ateliers, les équipements et locaux mentionnés ci-après :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

ARTICLE 3 :

Les locaux et les équipements, objets de la présente convention, sont loués à (*nom de l'organisme*) durant l'année scolaire, en-dehors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 4 :

La location de ces locaux et équipements est effectuée à titre onéreux conformément à la grille tarifaire approuvée par la délibération D057/2018 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2018.

ARTICLE 5 :

..... (nom de l'organisme) devra produire le justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces.

Article 6 :

Pendant le temps d'occupation des locaux, (nom de l'organisme) veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, (nom de l'organisme) s'engage à le signaler à la structure immédiatement et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révéleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par l'organisme dans le cadre de la présente convention et à la condition que le C.I.A.S. y ait expressément consenti par écrit.

..... (nom de l'organisme) s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable du C.I.A.S.

Article 7 :

La présente convention est accordée à titre personnel. En conséquence, (nom de l'organisme) ne pourra céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux et/ou équipements, objets de la présente.

..... (nom de l'organisme) ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

ARTICLE 8 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, ce à compter du et est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires,

A La Trinité de Réville, le

A La Trinité de Réville, le

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Pour (nom de l'organisme) :

Le Président,

Titre,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

.....